

DEPARTEMENT du NORD

CANTON de WORMHOUT

COMMUNE D'ESQUELBECQ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/03/2018

Reçu en préfecture le 02/03/2018

Affiché le

N°024.18.LV

ID : 059-215902107-20180302-592100242018_VL-AR

ARRETE du MAIRE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D ABANDON

Le maire de la commune d'ESQUELBECQ

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2223-12 et R. 2223-17 à R. 2223-21,

Vu les procès-verbaux dressés en conformité des articles précités, les 09 septembre 2014 et 29 novembre 2017, constatant l'état d'abandon des concessions reprises au tableau ci-après, et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies,

Vu la délibération en date du 19 février 2018 aff. n°992 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise desdites concessions,

Considérant que l'état d'abandon dans lesquels se trouvent ces concessions sont de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les concessions reprises dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune :

N° Con	N° plan	Lieu	Date de concession	Personnes inhumées connues
688	688	NC plot 6	22/01/1968	GROYSILLIER Marie Jeanne
548	548	NC plot 1	23/08/1950	Vve LAROYE Lucie
558	558	NC plot 1	09/06/1955	Famille de Jules GUERLUS
577	577	NC plot 1	??	TROUILLET MOENECLAEY Angèle
581	581	NC plot 1	07/02/1957	Vve SCHOOLAERT LELEU Romanie
597	597	NC plot 1	12/12/1958	BEUN Céline
604	604	NC plot 1	09/05/1959	BONNET Maurice
538	538	NC plot 1	15/04/1955	VANDEWALLE LAMBLIN Germaine
556	556	NC plot 1	14/04/1955	Mme Maurice VERSHELLE
560	560	NC plot 1	25/07/1955	M Mme Edouard PUGNET
588	570	NC plot 1	08/02/1956	Vve Edouard PUGNET
602	602	NC plot 1	17/04/1959	DEVOS Marie
291	236	AC	25/06/1932	DECLERCK Edouard
271	235	AC	07/09/1930	DECLERCK Henri DRON Maria
37	518 à 521	AC	20/10/1900	CLYTI-VANHERSECKE VANHERSECKE-DEBAECKE
81	522	AC	01/03/1901	RYCKEWAERT Florimond VANHERSECKE Colette SCHOTTEY Bernard RYCKEWAERT Félicie
72	524	AC	24/01/1901	VANHERSECKE Henri
488	527	AC	28/12/1948	Famille AMPEN Achille
175	529	AC	18/12/1919	Mme Paul DEDRIE BERTEN
267		AC	24/04/1930	Mme Veuve Jérémie DEDRIE Melles Marie et Gabrielle DEDRIE
146	531	AC	09/03/1912	DEDRIE Roger
469 469 BIS	532	AC	?? 15/06/1948	Famille de Abel BERQUIN
45	533	AC	22/11/1900	DUBOIS Philippe ANDIOEN Rosalie et leurs enfants
124	534	AC	02/03/1908	LEMBREZ Alidor CLYTI Valérie
449	535	AC	30/10/1945	Famille GROLL LAMBERT
125	536	AC	03/03/1908	Famille Eliodore CLYTI
282	559	AC	20/10/1931	M Mme Auguste CLYTI Melle Marie Louise CLYTI
166	560	AC	24/12/1917	BEUN René

Envoyé en préfecture le 02/03/2018
Reçu en préfecture le 02/03/2018
Affiché le 
ID : 059-215902107-20180302-592100242018_VL-AR

78	561	AC	19/02/1901	BEUN Louis
304	562	AC	09/05/1934	DUYCK Henri D'HO
466	566	AC	01/03/1948	Parents de DIERS Jean
545	569	AC	04/01/1947	BOMMELAERE Abel
270	570	AC	08/08/1930	MILLEVILLE Constant TALLON Marie
414	576	AC	25/03/1942	TILLIE Paul
306	604	AC	16/08/1934	WULLENS Constant

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et en fonction :

- ré-inhumés dans l'ossuaire communal du cimetière communal, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales,
- incinérés, conformément à l'article L. 2223-4 suivie de la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir, conformément à l'article R. 2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées dans l'ossuaire ou incinérées puis dispersées seront consignés sur le registre communal.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Fait à ESQUELBECQ, le 02/03/2018
Le Maire,
Didier ROUSSEL



Rendu exécutoire du fait de la notification
De l'affichage et de sa
Transmission le 02/03/2018
Fait le 02/03/2018
Le Maire,

